



DÉCISION N°2024/123

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer la promesse unilatérale de vente établie en l'étude de Maître Bertrand FABRE, et tout acte modificatif afférent à celle-ci, au titre de laquelle l'EPF d'Occitanie procède à la cession de la parcelle cadastrée section F n°303 sise sur la commune de SAINT-LYS (31) à la société PROMO MIDI au prix de revient défini par la convention « arrêté de carence » n°0684HG2021 signée le 9 juin 2021, ce prix étant estimé à cinq cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-neuf euros et quarante-trois centimes (525 559,43 €) hors taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 29 JUIL. 2024

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE